

LA COMMISSION DES ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC
DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

CONCERNANT UNE DEMANDE par WPS Canada
Generation, Inc. (l' «Entreprise ») pour approbation d'un
Tarif de transmission libre accès

ORDONNANCE

ATTENDU QUE l'Entreprise a présenté une requête à la Commission des entreprises de service public (la « Commission ») par voie de Demande, en date du 28 juin 2004 relativement à l'approbation d'un Tarif de transmission libre accès.

ET ATTENDU QUE l'Entreprise doit, conformément aux articles 55 et 56 de la *Loi sur les entreprises de service public*, Chapitre P-27, L.R.N.-B. (la « Loi ») et l'article 16 de la *Loi modifiant la Loi sur les entreprises de service public*, Chapitre 30, L.N.-B. 2002, présenter une Demande à la Commission avant de demander ou changer les frais, tarifs ou droits pour ses services de transmission ou ses services accessoires, pour la période commençant le 31 Décembre 2004.

ET ATTENDU QUE l'Entreprise a demandé à la Commission la tenue d'une audience afin de réviser sa Demande et, conformément aux paragraphes 57(2)(a) et (b) de la Loi, pour confirmer, changer, réduire ou modifier le Tarif et fixer la date d'entrée en vigueur du Tarif.

PAR CONSÉQUENT LA COMMISSION ORDONNE QUE :

- (a) Qu'une audience devra être tenue pour réviser la preuve à être présentée à l'appui de la Demande de l'Entreprise.
- (b) Que la preuve à l'appui de la Demande présentée par l'Entreprise devra être déposée auprès de la Commission au plus tard le 25 août 2004.
- (c) Qu'une conférence préalable devra être tenue aux bureaux de la Commission, 15 Market Square, suite 1400, à Saint John, Nouveau-Brunswick, commençant le vendredi 17 septembre 2004, à 10h00, au cours de laquelle des intervenants et l'Entreprise devront se présenter et faire des représentations quant au type et à l'échéancier de l'audience ainsi qu'à la procédure à suivre avant et pendant l'audience et concernant tout autre sujet pertinent.
- (d) L'avis de la tenue d'une conférence préalable concernant la Demande et la procédure que la Commission à l'intention de suivre afin de faciliter la participation des intervenants, sera publié, dans la forme ou substantiellement dans la forme annexée à la présente et marquée « A », dans la langue française ou anglaise selon ce qui semble approprié compte tenu de la principale langue

de publication, une fois dans chacun des journaux suivants, le ou avant le vendredi 27 août 2004.

The Telegraph Journal	Saint John
The Daily Gleaner	Fredericton
Times & Transcript	Moncton
The Victoria Star	Perth-Andover
Le Cataracte	Grand-Sault

- (e) Des copies du mémorandum de dépôt de l'Entreprise, de la Demande de l'Entreprise et de la preuve, ainsi que l'Ordonnance de la Commission, seront affichées sur le site Web de la Commission, www.pub.nb.ca, le jeudi 26 août 2004 et seront disponibles pour consultation par les parties intéressées durant les heures normales d'affaires, aux bureaux de la Commission, aux bureaux de Fredericton et de Moncton de McInnes Cooper, avocats de l'Entreprise, et à l'hôtel de ville du village de Perth-Andover. Les copies de ces documents seront aussi disponibles, à la demande des parties intéressées, en communiquant avec M. Edward Howard au (207) 493-6613 ou à l'adresse ehoward@wpsenergy.com ou à M. David MacDougall au (902) 424-1316 ou à l'adresse david.macdougall@mcinnescooper.com. Une copie complète de l'Ordonnance de la Commission peut être obtenue en composant le (506) 658-2504 ou en écrivant à :

Commission des entreprises de service public
C.P. 5001
15 Market Square
Suite 1400
Saint John, Nouveau-Brunswick
E2L 4Y9

FAIT à la Cité de Saint John, ce 17 août 2004.

PAR LA COMMISSION

Lorraine R. Légère,
Secrétaire de la Commission
Commission des entreprises de service
public du Nouveau-Brunswick